

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 18
votants : 22

L'an deux mille vingt-deux
le : jeudi 3 mars à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 25 février 2022



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), M. René RICOLFI, Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. André FUNEL, M. Pierre COURRON, Mme Claire SIMONIN, Mme Jessica REMPENAU, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, M. Benjamin RESTUCCIA, (Conseillers Municipaux)

ABSENTS EXCUSES : M. Frédéric GIRARDIN, M

ABSENTS : M. David COPPINI, Mme Séverine RAP, Mme Coraline LADAN, Mme Céline GIORDANO,

PROCURATIONS : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Pierre DEOUS, M. Florian TURTAUT à Mme Federica BECOT, M. Clément REVERTE à M. Michel JOY, Mme Laurene GIRAUDO à Mme Jessica RAMPENAU

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu le :

**JEUDI 3 MARS 2022
à 19 heures 30**

dans la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances.

Comptant sur votre présence,

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,



Jean-Marc DELIA

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 27 janvier 2022

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Rapport d'Orientations Budgétaires
2. Ouverture de crédits

3. Participation financière – Travaux laboratoire boucherie
4. Participation financière – Mur chemin de Fonjeannine

RESSOURCES HUMAINES :

5. Modification du tableau des effectifs
6. Indemnités élections

AFFAIRES GENERALES :

7. Renforcement réseau électrique - Escourachié
8. Approbation de la convention entre la Commune et le SICTIAM - Renforcement réseau électrique – Ferrages
9. Destination de coupes de l'année 2022 - ONF
10. Convention de mise à disposition du minibus – Collège Simon Wiesenthal
11. Convention de partenariat de postes de transformation Enedis

INFORMATIONS :

FINANCES

2022.03.03-01 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, qui constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 107, est venue compléter et définir le contenu des informations du DOB, qui s'appuie sur un rapport actant la tenue du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Ce rapport s'inscrit dans une volonté de clarté et d'évaluation financière de l'action municipale.

Les éléments qui y sont développés visent à informer l'assemblée délibérante de l'évolution de la situation financière de la commune, ainsi que des propositions de la municipalité sur les choix budgétaires de l'exercice 2022.

Il tient compte également de l'environnement économique et des dispositions financières gouvernementales qui ont un impact sur les collectivités.

Son objectif est enfin de préparer le vote du budget primitif 2022 qui sera présenté au prochain conseil municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'examiner le rapport d'orientations budgétaires 2022 ci-joint et d'en débattre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé de faire un cahier des charges pour travailler avec une société de communication.

Il précise également que la CAPG a bien accueilli le projet de l'acquisition du domaine des Sources. Une demande de subvention va être déposée auprès du Conseil Départemental pour 35% de l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2022.

2022.03.03-02 OUVERTURE DE CREDITS AU BP 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les ouvertures de crédits, telles qu'annexées à la présente délibération, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2022 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2022.03.03-03 CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOCIETE BOUCHERIE DU HAUT PAYS GRASSOIS POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN LABORATOIRE DE BOUCHERIE

Par délibération n° 2021.09.12-03 du 9 décembre 2021, il a été approuvé :

- La réalisation de travaux de rénovation d'un local communal, au 15 rue Adrien Guébhard, pour l'installation d'un laboratoire de boucherie, d'un coût total de 28 130,50 € HT soit 29 814,10 € TTC et correspondants à des travaux de maçonnerie, d'électricité et de plomberie.
- La convention d'offre de concours entre la société Boucherie du Haut Pays Grassois, représentée par Monsieur Deswaerte Jérôme, et la commune comprenant la participation financière de la société Boucherie du Haut Pays Grassois à hauteur de 6 814,05 € pour le coût des travaux du laboratoire de boucherie.

A ce jour, une dépense supplémentaire de peinture, d'un montant de 916,19 € TTC, a été payée entièrement par la Boucherie du Haut Pays Grassois et il est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante la prise en charge financière de moitié, soit 458,10 € TTC, par la commune qu'il convient de rembourser à Monsieur Deswaerte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n° 2021.09.12-03 du 9 décembre 2021,
- D'approuver la prise en charge financière par la commune pour moitié de la dépense supplémentaire de peinture pour 458,10 € TTC, tout en précisant que le coût total de la dépense des travaux de rénovation d'installation d'un laboratoire de boucherie, à ce jour, s'élève à 29 076,00 € HT soit 30 759,60 € TTC.
- De constater qu'un remboursement d'un montant de 458,10 € sera effectué à Monsieur Deswaerte,
- D'approuver la convention d'offre de concours entre la société Boucherie du Haut Pays Grassois, représentée par Monsieur Deswaerte Jérôme, et la commune comprenant la participation financière de la société Boucherie du Haut Pays Grassois à hauteur de 7 272,15 € pour le coût des travaux du laboratoire de boucherie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention d'offre de concours à intervenir entre les 2 parties.

2022.03.03-04 PARTICIPATION FINANCIERE – MUR CHEMIN DE FONTJEANNINE

Suite à l'éboulement partiel d'un mur communal au chemin de Fontjeanine, la commune a réalisé des travaux de rénovation en pierre sèche d'un montant de 5 566,00 € TTC. L'effondrement est intervenu sur 15,40 m² du mur de soutènement des terres de la propriété cadastrés section AY n° 46 de Madame Violaine Delange et de Monsieur Grégoire Moulin, demeurant ensemble au chemin de Fontjeanine.

Ces travaux ont été effectués dans l'urgence pour rétablir la circulation et éviter la généralisation des désordres sur toute la voie.

Aussi, pour régulariser cette situation, la commune et les consorts Delange-Moulin se sont rapprochées en vue d'établir une convention visant à :

- Constater la réalisation de travaux par la commune sur une propriété privée pour reconstituer les 15,40 m² éboulés.
- Rembourser la collectivité du coût des travaux déduction faite du montant des subventions perçues par la commune, soit 1 324,71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention à établir entre la commune et Madame Violaine Delange et Monsieur Grégoire Moulin pour la constatation de la réalisation des travaux de reprise et de confortement du mur de soutènement au droit du chemin communal de Fontjeanine sur 15,40 m² sur leur propriété privée.

- De constater que les conjoints Delange-Moulin rembourseront la somme de 1 324,71 € à la commune qui est égale au coût des travaux de déduction faite du montant des subventions perçues par la collectivité.
- De préciser que, pour la somme de 1 324,71 €, des crédits seront ouverts à l'article 1388 « Autres » au budget primitif 2022 lors de son adoption.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention à intervenir entre les 2 parties.

RESSOURCES HUMAINES

2022.03.03-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un fonctionnaire de catégorie B, cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux pour remplacer un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- OUVERTURE DE POSTE

à compter du 1^{er} avril 2022

- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Dès lors, à la date du **1^{er} avril 2022**, le tableau des effectifs du personnel s'établira ainsi qu'il suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Poste fonctionnel Administratif	: 1 Directeur(trice) Général(e) des Services à temps complet
Adjoint du Patrimoine	: 1 poste à temps non complet 70% - 24h30 hebdomadaires
Adjoint du Patrimoine Ppal 1 ^{ère} classe	: 1 poste à temps complet
Adjoint Administratif	: 4 postes à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} cl	: 3 postes à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	: 5 postes à temps complet
Attaché	: 1 poste à temps complet
Attaché Principal	: 1 poste à temps complet
Rédacteur	: 1 poste à temps complet
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	: 1 poste à temps complet
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	: 1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef	: 1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef	: 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
Garde Champêtre Chef Principal	: 1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef Principal	: 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
ATSEM Ppal 1 ^{ère} Cl	: 4 postes à temps complet
Adjoint Technique	: 7 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl	: 4 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} cl	: 3 postes à temps complet
Agent de Maîtrise	: 1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise Principal	: 1 poste à temps complet
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	: 1 poste à temps complet

EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi type contrat de projet	: 3 postes à temps complet (3 ans)
Emploi Aidé	: 1 poste à temps complet
Emploi Temporaire	: 12 postes à temps complet
Emploi saisonnier	: 3 postes à temps complet

2022.03.03-06 INDEMNITES ELECTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à l'approche des élections présidentielles et législatives qui auront lieu respectivement les 10 et 24 avril 2022 et les 12 et 19 juin 2022, le personnel municipal sera amené à travailler le dimanche. Dans ce cadre, les agents de catégorie C et B seront payés en indemnités horaires pour travail supplémentaire.

Pour les agents n'ouvrant pas droit aux IHTS, il appartient au Conseil Municipal de créer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections des 10 et 24 avril 2022 et 12 et 19 juin 2022 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à la somme individuelle maximale pour les élections présidentielles et législatives des 10 et 24 avril 2022 et 12 et 19 juin 2022.

AFFAIRES GENERALES

2022.03.03-07 RENFORCEMENT ELECTRIQUE – ESCOURACHIE

- Reportée en attente d'éléments du SICTIAM.

2022.03.03-08 APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE SICTIAM ET LA COMMUNE – RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE – FERRAGES

Vu la délibération numéro 2021.09.12.16 du 9 décembre 2021 portant sur le transfert de compétence du SDEG au SICTIAM ;

Monsieur le Maire expose la nécessité d'effectuer des travaux de renforcement de réseau électrique aux Ferrages.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention entre le SICTIAM et la commune permettra au SICTIAM maître de l'ouvrage de distribution d'électricité de confier l'exploitation à ENEDIS, son concessionnaire des travaux de renforcement de réseau électrique sur les parcelles communales Section AB n°43, 62, 63 et 64. Il est prévu dans l'article 1 de la convention la pose de 2 câbles souterrains basse tension d'environ 168 ml.

Monsieur le Maire précise que, eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est donnée par le SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention entre le SICTIAM et la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2022.03.03-09 DESTINATION DE COUPES DE L'ANNEE 2022 – ONF

Retirée - Demande de l'ONF mais délibération déjà prise en 2021.

2022.03.03-10 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS – COLLEGE SIMON WIESENTHAL

Vu la délibération numéro 2021.09.12.14 du 9 décembre 2021 portant sur la convention de mise à disposition du minibus ;

Considérant que cette convention n'est pas adaptée à l'utilisation du minibus par le Collège Simon WIESENTHAL,

Vu la demande de Monsieur MANZI Stéphane, Principal du collège Simon WIESENTHAL par courriel en date du 4 février 2022 ;

Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'utilisation du minibus entre le collège Simon WIESENTHAL et la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisateur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité de l'utilisateur sera totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité). De plus, en cas de non-respect du code de la route, la responsabilité du conducteur sera engagée.

Monsieur le Maire ajoute que le prêt du véhicule n'est consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet du Collège Simon WIESENTHAL.

Monsieur le Maire précise que le minibus est mis à disposition gracieusement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du minibus municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention ci-annexée.

2022.03.03-11 CONVENTION DE PARTENARIAT DE POSTES DE TRANSFORMATION ENEDIS

Dans le cadre de sa politique de solidarité, ENEDIS intervient pour contribuer à la lutte contre l'exclusion. ENEDIS s'investit ainsi dans des actions en partenariat avec le Service Politique de la Ville et insertion sociale et les associations du tissu local.

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'un tel partenariat entre ENEDIS et l'Association Eveil Ton Art, en termes d'objectifs, de moyens et de garanties d'exécution.

La convention de partenariat entre l'association Eveil Ton Art, ENEDIS et la commune a pour objet une démarche d'embellissement de 13 Postes de Transformation situés sur le périmètre de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat de postes de transformation ENEDIS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention ci-annexée.

Fin de la séance : 20 heures 54 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA